

DECISION N°06/2023

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 03 Mars 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2023, s'est assemblé à la Salle des Conférences, à Chantilly, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 13

votants : 20

Date de convocation :
10 février 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Manoëlle MARTIN, Guy HARLE d'OPHOVE, Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Patrice ROBIN à Corry NEAU, Joël BOUCHEZ à Thierry BROCHOT, Michel MANSOUX à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS,

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Didier DAGONET, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°07/2023

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE METHANISEUR EQUIN A GOUVIEUX

Séance du 03 Mars 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2023, s'est assemblé à la Salle des Conférences, à Chantilly, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 13

votants : 20

Date de convocation :
10 février 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Manoëlle MARTIN, Guy HARLE d'OPHOVE, Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Patrice ROBIN à Corry NEAU, Joël BOUCHEZ à Thierry BROCHOT, Michel MANSOUX à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS,

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Didier DAGONET, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que le projet de la société SAS EQUI-ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation équine sur le territoire de la commune de Gouvieux est en consultation du public.

Il explique qu'il ne prendra pas part, ni au débat, ni au vote, car il est concerné en tant que maire.

Il demande à Monsieur DRAY, Vice-Président, de bien vouloir présenter le projet.

Monsieur DRAY donne lecture du projet d'observations.

Après de nombreux échanges,

Monsieur MARCHAND et Madame MARTIN, tous deux élus de la commune de Gouvieux, ne prenant pas part au vote,

Le Bureau, à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

- ADOPTE le courrier d'observations ci-joint

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 7 mars 2023

Madame la Préfète de l'Oise
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf. : SC/NT 2023 - N°000169

Objet : Enregistrement consultation du public – SAS EQUI-ENERGIES
Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la consultation du public que vous avez prescrite concernant la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation équine sur le territoire de la commune de Gouvieux, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 3 mars dernier.

I - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

L'Etat a sollicité l'avis du Parc naturel Régional Oise – Pays de France sur le projet de la société SAS Equi-Energies à plusieurs reprises :

- en mai 2016 pour un premier avis sur ce dossier et de nouveau en septembre 2017.
- en mars 2018, pour l'obtention d'une autorisation environnementale pour un projet de création d'une unité de méthanisation et de combustion de biomasse sur la commune de Gouvieux,
- en avril 2018, pour l'obtention d'un permis de construire.

Suite à son avis de septembre 2017, le Parc a été sollicité par le bureau d'études Ectare pour échanger sur les différentes observations et modalités de leur prise en compte.

Cependant, il est à noter que si le projet présenté à la consultation du public est envisagé au sein du même site (ancienne carrière), le secteur d'implantation et la nature des équipements sont différents des versions précédentes.

2 - Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le dossier fait référence à la Charte de 2005 et pas à la Charte validée en 2021.

Ce projet est clairement identifié dans la Charte 2021 du Parc naturel régional. Il répond aux mesures et dispositions de la Charte suivantes :

Mesure 18 – Moins produire de déchets et mieux les valoriser

- « Les modes de valorisation matière et organiques sont privilégiés. »
- « Favoriser la valorisation organique des déchets par un retour de la matière organique au sol »

Mesure 16 – Développer les énergies renouvelables dans architectural et paysager du territoire, notamment la dis biomasse locale ».

- « Il incite et favorise les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles, notamment des fumiers de cheval du pôle hippique de Chantilly... »

Disposition 24.3 « Valoriser la filière cheval »

- « Le syndicat mixte soutient le projet de méthanisation des fumiers ou autres modes de valorisation et recherche des pistes de valorisation agronomique des digestats ».

Par ailleurs, sur le plan de référence de la Charte, **le projet est concerné par le site d'intérêt écologique (SIE) 17 « Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin »**. Ainsi, le PNR attache une importance particulière à la prise en compte des enjeux écologiques du site.

2 – Observations concernant les milieux naturels, la faune et la flore :

L'analyse des enjeux écologiques repose sur des inventaires datant de 2011-2012, complétés en 2019. Dans un tel site correspondant à une ancienne carrière, l'évolution des milieux est assez rapide et il est probable, au vu du contexte, que le patrimoine naturel se soit enrichi.

Le diagnostic écologique ne rend d'ailleurs pas compte de ce niveau d'enjeu et des spécificités du site. Par exemple, il s'agit du site de Picardie accueillant de manière pérenne la plus grande diversité du cortège des orthoptères (criquets, sauterelles) associé aux pelouses très sèches à végétation clairsemée et milieux sableux et graveleux secs. En outre, le Crapaud calamite, espèce menacée et protégée a sa principale population de l'Oise dans ce SIE, dont la carrière de Gouvieux.

Pour les différents groupes étudiés, la conclusion comporte des mentions comme « Les enjeux concernent des espèces qui pour l'essentiel sont bien représentées à l'échelle de la carrière. » ou « enjeu à contextualiser à l'échelle de la carrière actuelle, où de nombreux habitats de report sont disponibles pour les espèces en question. ».

Or, cela n'est pas toujours le cas :

- le seul pointage de la Vesce velue, une espèce patrimoniale (page 69), pour l'ensemble de la carrière sera détruit par le projet,
- la majorité des friches herbacées utilisées par plusieurs espèces d'oiseaux protégés, voire menacés (page 71) sera impactée par le projet,
- la majorité des friches herbacées propices au développement des espèces patrimoniales d'orthoptères (page 74) sera impactée par le projet. Parmi ces espèces, figure le Criquet noir-ébène, dont le site du projet constitue une des 2 seules stations du territoire du PNR,
- la majorité des friches xérophiles hautes sera impactée par le projet.

Pour autant, à l'exception de certains talus, si le projet va détruire la totalité du patrimoine naturel présent sur le secteur d'implantation, aucune mesure n'est envisagée pour compenser les impacts.

Par ailleurs, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont largement colonisé la carrière dont les abords immédiats (talus) du site du projet. Là encore, aucune mesure n'est envisagée pour gérer ces espèces et limiter leur dissémination.

Le Parc naturel régional Oise Pays de France propose que les habitats et les espèces impactés par le projet fassent l'objet de mesures de protection et de gestion sur tout ou partie du reste de la carrière, notamment :

- la réalisation d'un réseau de mares, dont certaines pourraient être alimentées par les rejets issus de la collecte des eaux pluviales mise en place par le projet, afin de

permettre la reproduction des amphibiens, notamment l'accoucheur,

- la constitution d'un réseau d'abris (amas de pierres...) pour les amphibiens,
- la restauration et la gestion d'un réseau de friches (xérophiles hautes, calcicoles pionnières...) pour l'accueil des espèces patrimoniales (flore, oiseaux, orthoptères, papillons...).

2 - Concernant l'aménagement paysager et l'aménagement du site :

Le dossier ne présente pas d'information sur les aménagements paysagers du projet. Aussi le Parc s'interroge toujours sur les modalités d'engazonnement et de plantation des haies et des arbres dont l'essence envisagée n'est pas indiquée.

En effet, en l'état, le sol du site n'est pas apte à recevoir des plantations « classiques ».

Le choix des essences et de la technique est susceptible d'avoir des incidences sur le résultat final de l'aménagement paysager. Ces aspects du projet sont donc à préciser.

Par ailleurs, les modalités d'éclairage du site ne sont pas précisées alors que celles-ci peuvent avoir un impact significatif sur la biodiversité du site qui n'est actuellement pas éclairé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées

Le Vice-Président,



Daniel DRAY

Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL